



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Secrétariat général

**288^e séance du
SÉNAT ACADÉMIQUE**

SAC-250509

Le 9 mai 2025

de 10 h 31 à 16 h 25

**Salon de la chancelière
Campus de Moncton**

PROCÈS-VERBAL
Sénat académique • SAC-250509



SAC-250509

UNIVERSITÉ DE MONCTON

288^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 9 mai 2025

Salon de la chancellerie – campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Hector Adégbidi, professeur	Edmundston	Sylvie Morin, doyenne des études	Edmundston
Hélène Albert, professeure	Moncton		
Claudine Auger, professeure	Shippagan	Nathalie Parent, bibliothécaire	Moncton
Étienne Bélanger, étudiant	Moncton	Christine Paulin, professeure	Moncton
Alex Brownstein, personne étudiante	Moncton	Alexandre Robichaud, étudiant	Shippagan
Natalie Carrier, doyenne	Moncton		
Olivier Clarisse, professeur	Moncton	Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	UdeM
Jeanne Mance Cormier, directrice générale de la bibliothèque	Moncton	Céline Surette, doyenne	Moncton
Lacina Coulibaly, professeur	Moncton	Jean-François Thibault, doyen	Moncton
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Mireille Demers, doyenne des études	Shippagan	Éric Trudel, professeur	Edmundston
Florin Filip, directeur général de la Formation continue	Moncton		
Viktor Freiman, professeur	Moncton		
Jeanne Godin, professeure	Moncton		
Octave Keutiben, professeur	Moncton		
Mathieu Lang, doyen	Moncton		
Gabriel Laplante, professeur	Moncton		
Francis LeBlanc, doyen	Moncton		
Mélanie LeBlanc, professeure	Edmundston		
Monique Levesque, professeure	Moncton		

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Lynne Castonguay, secrétaire générale	UdeM
Janice Comeau, secrétaire d'assemblée	UdeM
Sébastien Deschênes, vice-recteur	Edmundston
Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'ens. et aux affaires professorales	UdeM
Cédric Laverdure, vice-recteur par intérim	Shippagan
Matthieu LeBlanc, président d'assemblée	Moncton
Stéfanie Wheaton, registraire	Moncton

Personnes excusées : Ophélie Chiasson, Gabriel Cormier, Salah-Eddine El Adlouni, Micheline Gleixner, Amel Kaouche, Érik Labelle Eastaugh, Madeline Lamboley, Caroline P. LeBlanc, Gérard Poitras, Dr Denis Prud'homme, Zoé Rioux, Andrée Roy (a.m), Christophe Traisnel, Mona-Luiza Ungureanu, Martin Waltz et Paul Ward.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OUVERTURE	3
1.1 Bienvenue aux nouveaux membres	3
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	3
3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	3
4. CORRESPONDANCE	3
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-250411	4
7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-250411	4
7.1 Autres	4
8. NOMINATIONS ÉTUDIANTES À DES COMITÉS DU SÉNAT ACADÉMIQUE.....	4
8.1 Bureau de direction du Sénat académique.....	4
8.2 Comité d'appel du Sénat académique.....	4
8.3 Comité de sélection des grades honorifiques.....	4
9. RAPPORT DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE	5
9.1 Modification de la <i>Politique linguistique</i>	5
10. RAPPORT DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS.....	6
10.1 Création du règlement 8.6 Évaluation des apprentissages (suite).....	6
10.1.1 Création des règlements 8.6.4 (Horaire des évaluations sommatives intra) et 8.6.5 (Horaire des examens finaux).....	6
10.1.2 Création du règlement 8.6.6 (Absences et reprises d'évaluations).....	9
10.1.3 Création du règlement 8.6.7 (Modalités des évaluations et inconduite).....	11
10.1.4 Création du règlement 8.6.8 (Critères d'évaluation et correction).....	14
10.1.5 Création du règlement 8.6.9 (Communication des résultats).....	15
10.1.6 Création du règlement 8.6.10 (Examen de reprise d'un cours)	16
11. RAPPORT DU COMITÉ D'ASSURANCE SUR LA QUALITÉ	17
11.1 Adoption du rapport final de suivis des programmes en développement durable et zone côtière	17
12. CÉRÉMONIES DE COLLATION DES GRADES 2025.....	17
13. AFFAIRES NOUVELLES.....	17
14. PROCHAINE RÉUNION.....	17
15. CLÔTURE.....	17
ANNEXE 1 : Transcription.....	18
ANNEXE 2 : Enregistrement	66
ANNEXE 3 : Documents.....	67
Document A : Ordre du jour adopté	
Document B : Attributions et composition du BDS, du CAP et du CGH	
Document C : Modification de la Politique linguistique (30 avril 2025)	
Document D : Création du règlement 8.6	

★ Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexes du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.umoncton.ca/gouvernance/senat-proces-verbaux>.
- 2) L'enregistrement de la séance est déposé au Service des archives de l'Université de Moncton.
- 3) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE (288^E SÉANCE)

13 h 31 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux gens.

Il procède ensuite à la lecture du texte de reconnaissance des territoires autochtones :

« L'Université de Moncton reconnaît que ses trois campus sont situés sur les terres ancestrales non cédées des Wolastoqiyik et des Mi'kmaq. Ces nations autochtones et leurs territoires sont régis par les « Traités de paix et d'amitié » élaborés et signés par les Wolastoqiyik, les Mi'kmaq et les Peskotomuhkati avec la Couronne britannique au 18^e siècle. Les traités n'abordaient pas la cession des terres et ressources, mais ils reconnaissaient plutôt le titre Wolastoqey, Mi'kmaq et Peskotomuhkati et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations. »

Les scrutateurs pour la réunion sont Janice Comeau et Michel Couture.

En ce qui a trait aux personnes excusées, le président mentionne les noms suivants : Ophélie Chiasson, Gabriel Cormier, Salah-Eddine El Adlouni, Micheline Gleixner, Amel Kaouche, Érik Labelle Eastaugh, Madeline Lamboley, Caroline P. LeBlanc, Gérard Poitras, Dr Denis Prud'homme, Zoé Rioux, Andrée Roy, Christophe Traisnel, Mona-Luiza Ungureanu, Martin Waltz et Paul Ward.

1.1 Bienvenue aux nouveaux membres

Le président signale que trois nouveaux membres se sont ajoutés au Sénat académique. Il s'agit des personnes étudiantes Zoé Rioux du campus d'Edmundston (absente) et Alexandre Robichaud du campus de Shippagan, ainsi que du professeur Éric Trudel du campus d'Edmundston.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

La secrétaire générale indique que le quorum est atteint et que tout est en règle quant au droit de présence.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A

R : 01-SAC-250509

Hélène Albert, appuyée par Lacina Coulibaly, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-250411Corrections :

Page 6, point 9.2, 3^e paragraphe : mettre un point après le mot *temporaire*, éliminer le reste de la phrase et ajouter la phrase suivante : « Les bibliothécaires aident à chercher des alternatives en français. »

Page 6, point 9.2, 4^e paragraphe, 1^{re} puce : remplacer la puce par le libellé suivant : « *Quelle est la place réelle de l'anglais au sein de chacun de nos programmes ? Le niveau de maîtrise de l'anglais exigé actuellement est-il adéquat pour assurer la réussite des personnes inscrites ainsi que l'intégration des personnes diplômées au marché du travail ?* »

R : 02-SAC-250509

Jean-François Thibault, appuyé par Jeanne Godin, propose :

« Que le procès-verbal SAC-250411 soit adopté tel que corrigé. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-250411**7.1 Autres**

Aucun point n'est soulevé.

8. NOMINATIONS ÉTUDIANTES À DES COMITÉS DU SÉNAT ACADÉMIQUE

Voir le Document B

8.1 Bureau de direction du Sénat académique**R : 03-SAC-250509**

Étienne Bélanger

Proposé par Alex Brownstein

Étienne Bélanger est élu membre du Bureau de direction du Sénat académique par acclamation.

8.2 Comité d'appel du Sénat académique**R : 04-SAC-250509**

Alexandre Robichaud

Proposé par Alexandre Robichaud

Alexandre Robichaud est élu membre du Comité d'appel du Sénat académique par acclamation.

8.3 Comité de sélection des grades honorifiques**R : 05-SAC-250509**

Ophélie Chiasson

Proposée par Alex Brownstein

Ophélie Chiasson est élue membre du Comité de sélection des grades honorifiques par acclamation.

9. RAPPORT DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Invitée : Anahita Shafiei, présidente du Conseil de la langue française (CLF)

9.1 Modification de la *Politique linguistique*

Voir le Document C

Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP), présente en deuxième lecture les 16 modifications apportées à la *Politique linguistique* à la suite de la première lecture au Sénat académique ainsi que neuf notes explicatives.

Madame Dawes présente deux modifications supplémentaires à l'aide de diapositives électroniques.

La VRAEAP indique qu'un guide portant sur la rédaction inclusive est en cours de préparation. La mise à jour de la politique aura lieu par la suite au besoin.

R : 06-SAC-250509

Gilles Roy, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Sous réserve de modifications mineures, que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Politique linguistique. »

Amendement à l'amiable

- a) Article 1.1., 2^e paragraphe, 3^e ligne, il faut lire : « nations Wolastoqiyik, Mi'kmaw et Peskotomuhkati. »

Amendement

R : 07-SAC-250509

Céline Surette, appuyée par Jean-François Thibault, propose :

« Au point 4.3, 1^{er} paragraphe, que l'on remplace les mots “ses publications, créations ou réalisations” par les mots suivants : “ses démarches, vision et philosophie ainsi que ses publications, créations ou réalisations en RDC.” »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Amendement

R : 08-SAC-250509

Céline Surette, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Au point 4.2, 3^e paragraphe, que la deuxième phrase se lise comme suit : “Les travaux des membres du corps professoral et de tout autre membre du personnel sont rédigés en français s'ils sont diffusés par l'Université ou un de ses services, exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français.” »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

Amendement

R : 09-SAC-250509

Francis LeBlanc, appuyé par Sylvie Morin, propose :

« Au point 4.2, 3^e paragraphe, quatrième phrase, que l’on remplace le mot “diffusés” par le mot “publiés”. »

Vote sur R09 Pour : 13 Contre : 13 RETIRÉE

Le président d’assemblée note que le recteur est absent et qu’il ne peut trancher le débat.

On propose de poursuivre la discussion considérant que le mot « diffusion » et le mot « diffusés » sont présents dans le même paragraphe.

Retour à la discussion

Les points suivants sont soulevés :

- Le mot « diffusion » est plus large et plus englobant que le mot « publiés ».
- Est-ce que les travaux doivent être diffusés en français ? Le mot « publiés » semble moins restrictif.
- Le texte tel quel est approprié. L’Université diffuse des travaux faits en français.

Après discussion, le Sénat retire l’amendement R09 à l’amiable.

Amendement

R : 10-SAC-250509

Céline Surette, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Au point 4.2, 3^e paragraphe, que l’on élimine la 2^e phrase sauf les mots “exception faite d’un travail qui a trait à une langue autre que le français”, mots qui se raccrochent à la première phrase du paragraphe. »

Vote sur R10 Pour : 27 Contre : 1 ADOPTÉE

Vote sur R06 (amendée) unanime ADOPTÉE

10. RAPPORT DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

10.1 Création du règlement 8.6 (Évaluation des apprentissages) (suite)

Voir le Document D

Le président d’assemblée indique que le Sénat académique avait commencé l’étude du règlement 8.6 lors de sa dernière réunion. Il s’agit ici de poursuivre le travail.

10.1.1 Création des règlements 8.6.4 (Horaire des évaluations sommatives intra) et 8.6.5 (Horaire des examens finaux)

La VRAEAP présente les éléments au sujet de la date des évaluations et la durée des évaluations.

Proposition principale**R : 11-SAC-250509**

Gilles Roy, appuyé par Mathieu Lang, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.4 (Horaire des évaluations sommatives intra) et 8.6.5 (Horaire des examens finaux). »

Une membre demande si le délai de 72 heures entre l'enseignement de la matière et l'évaluation sommative est optimal pour permettre à la personne étudiante de consulter la personne responsable du cours. La période pourrait être trois jours ouvrables. Ceci assurerait que la personne étudiante ait accès à la personne responsable du cours pendant les heures de travail.

Amendement à l'amiable

« Au règlement 8.6.4.1, deuxième paragraphe, que l'on remplace les mots "de 72 heures" par les mots "de trois jours ouvrables". »

Amendement**R : 12-SAC-250509**

Céline Surette, appuyée par Étienne Bélanger, propose :

« Au règlement 8.6.4.2, deuxième paragraphe, que l'on ajoute la phrase suivante à la fin dudit paragraphe : " Si des mesures d'accommodements universels sont utilisées, l'examen doit tout de même respecter la trame horaire. " »

Les points suivants sont soulevés :

- L'amendement est redondant considérant que l'on indique que chacune des évaluations se fait dans la trame horaire.
- L'amendement risque de mêler les gens.
- Il se peut qu'en pratique il y ait un décalage de 15 minutes. Bref, la trame horaire n'est pas toujours respectée.

Vote sur R12

Pour : 22

Contre : 6

ADOPTÉE

Amendement**R : 13-SAC-250509**

Céline Surette, appuyée par Étienne Bélanger, propose :

« Au règlement 8.6.5.2 (Durée des examens finaux), ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 1 : " Si des mesures d'accommodements universels sont utilisées, l'examen doit tout de même respecter la trame horaire. " »

Les points suivants sont soulevés :

- Un accommodement est appliqué à l'individu alors qu'un accommodement universel est appliqué au groupe. On ne modifie pas la période de temps pour l'individu dans l'amendement.
- Qu'est-ce qu'un accommodement universel qui respecte 180 minutes ? On explique que dans une période de 180 minutes, si l'on choisit une mesure d'accommodement universel, l'examen doit être d'une durée de deux heures et on peut donner jusqu'à trois heures pour le terminer. En revanche, pour un examen de trois heures, une mesure d'accommodement serait quatre heures et 30 minutes, ce qui permettrait aux gens de rester quatre heures et 30 minutes. Ceci peut causer des problèmes avec l'horaire des examens.

- Quatre heures et 30 minutes pour faire un examen est ridicule.
- Il faut préciser le règlement pour éviter des abus ou des iniquités.

Vote sur R13

Pour : 25

Contre : 2

ADOPTÉE

Amendement

R : 14-SAC-250509

Hélène Albert, appuyée par Éric Trudel, propose :

« Au règlement 8.6.5.2 (Durée des examens finaux), premier paragraphe, que l'on enlève la phrase suivante : “ La durée prévue de l'examen final doit être communiquée aux personnes étudiantes dans le plan de cours. ” ».

Les points suivants sont soulevés :

- Lorsque l'on ajoute trop de règlements, on enlève une marge de manœuvre; on complexifie le tout; on risque d'oublier des choses. Nous aurons besoin d'un gabarit pour le plan de cours.
- Les personnes étudiantes s'attendent d'avoir trois heures selon la trame horaire. Si l'examen est moins de trois heures, le professeur peut le dire.
- Pouvons-nous annoncer la durée deux semaines avant l'examen ?

Modifications à l'amiable à l'amendement régulier R : 14-SAC-250509

« Au règlement 8.6.5.2 (Durée des examens finaux), premier paragraphe, que l'on enlève la phrase suivante : “ La durée prévue de l'examen final doit être communiquée par écrit aux personnes étudiantes au moins 10 jours ouvrables avant le début de la période des examens. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Les trames qui sont affichées à l'horaire institutionnel seront toujours de trois heures. Il risque d'y avoir des confusions si l'horaire dit une chose et la personne responsable du cours dit autre chose en classe.
- Il faut harmoniser les communications entre l'institution et la personne responsable du cours.
- Distinguer une durée d'examen est questionnable puisque chaque personne est différente.
- Il revient à la personne responsable du cours de décider le contenu de l'examen. Ceci peut avoir un impact sur la durée. La programmation des salles ne devrait pas avoir préséance sur l'évaluation en tant que telle.
- Pouvons-nous inscrire la durée de l'examen plutôt que la trame de trois heures ? La registraire indique que l'on peut examiner sa faisabilité.
- Suggestion : ajouter la durée dans les commentaires lorsque la trame horaire est communiquée.

Vote sur R14 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

Amendement

R : 15-SAC-250509

Hélène Albert, appuyée par Étienne Bélanger, propose :

« Au règlement 8.6.4.1 (Durée des examens finaux), deuxième paragraphe, que l'on revienne à “ ...un délai minimal de 72 heures entre l'enseignement de la matière nouvelle et ... ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Le fait de prévoir trois jours ouvrables empêche un professeur d'enseigner de la matière le jeudi avant l'examen du mardi. Enlever cette capacité risque de créer des situations difficiles.
- Il y a un risque qu'avec le délai de 72 heures, la personne étudiante perde deux jours de consultations.
- On fait remarquer que le règlement prévoit que la personne responsable du cours a l'obligation de se rendre disponible.
- On indique que malgré l'obligation, le règlement indique « au besoin ».
- On pourrait garder « trois jours ouvrables » et ne pas évaluer la matière du jeudi en vue d'un examen le mardi suivant.
- Ajouter « nouvelle » après le mot « matière » (amendement à l'amiable)

Vote R15

Pour : 21

Contre : 2

ADOPTÉE

Vote sur R11 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

10.1.2 Création du règlement 8.6.6 (Absences et reprises d'évaluations)

La VRAEAP présente les éléments liés aux absences et reprises d'évaluations, les absences non motivées, les absences de la personne responsable d'une évaluation, les arrivées en retard, les reprises d'une évaluation et la reprise d'une évaluation en vertu d'un règlement particulier.

Madame Dawes présente diverses approches en cas de maladie et indique que le Comité des règlements recommande qu'une fois par session, pour une période d'un maximum de trois jours consécutifs, la personne étudiante peut justifier son absence à une évaluation ou son incapacité à rendre une évaluation sommative à la date et à l'heure prescrites sur la base d'une déclaration signée sans pièces justificatives.

Proposition principale

R : 16-SAC-250509

Jean-François Thibault, appuyé par Sylvie Morin, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.6 (Absences et reprises d'évaluations). »

Amendement

Alex Brownstein, personne sénatrice appuyée par Étienne Bélanger, propose :

R : 17-SAC-250509

« Que l'on biffe, au troisième paragraphe du règlement 8.6.6.1 (Absence motivée) les mots " dont la durée sera déterminée selon les circonstances et approuvée par la doyenne ou le doyen de la faculté " et remplacer par " cinq jours ouvrables. " »

Les points suivants sont soulevés :

- On ne spécifie pas la nature du deuil. Parent ? Enfant ? Cousin éloigné ?
- Les conventions collectives prévoient cinq jours; cela dit, les personnes étudiantes n'ont pas de conventions collectives.
- Difficile de juger la gravité d'un deuil.
- Trois jours ouvrables semblent plus appropriés.

Sous-amendement à l’amiable

Sylvie Morin, appuyée par Alex Brownstein, propose :

R : 18-SAC-250509

« Que l’on remplace “ cinq jours ouvrables. ” par “ un minimum de trois jours ouvrables. ” »

Vote sur R17 (amendée) Pour : 18 Contre : 3 REJETÉE

Note : Absence de quorum.

2^e vote sur R17 (amendée) Pour : 19 Contre : 5 ADOPTÉE

Amendement

Olivier Clarisse propose :

R : 19-SAC-250509

« Au règlement 8.6.6.1, que la dernière phrase du paragraphe 2 soit remplacée par celle-ci : “ La déclaration doit être soumise au décanat dans les cinq jours ouvrables et préciser le motif de l’absence. ” »

Note : cette proposition n’a pas été appuyée et n’a pas été adoptée ni par vote ni à l’amiable.

Amendement

Alex Brownstein, personne sénatrice, appuyée par Jean-François Thibault, propose :

R : 20-SAC-250509

« À la première ligne du premier paragraphe du règlement 8.6.6.1, que le premier mot de la phrase soit “ Normalement, ” ».

Les points suivants sont soulevés :

- Il y a des abus dans le système; il faut tenter d’éviter des dérapages dans le traitement.
- Le mot « normalement » ouvre la porte. C’est comme dire « *vous avez cinq jours pour nous faire savoir si oui ou non vous n’étiez pas là.* »
- Il est important de permettre à la personne étudiante de vivre l’événement stressant sans se soucier d’avertir immédiatement la faculté.
- La phrase couvre 99 % des cas.

Vote sur R20 Pour : 19 Contre : 7 ADOPTÉE

Les sénateurs soulèvent des questions par rapport aux règlements 8.6.6.3 et 8.6.6.4. Un membre rappelle qu’il y a beaucoup de règlements, ce qui enlève des marges de manœuvre pour gérer de manière humaine, responsable et bienveillante. Il faut se faire confiance. Il faut savoir gérer les exceptions. Mathématiquement, il est impossible de prévoir tous les cas.

Amendement

Alex Brownstein, personne sénatrice appuyée par Sylvie Morin, propose :

R : 21-SAC-250509

« Au règlement 8.6.6.3 (Absence de la personne responsable d'une évaluation), au premier paragraphe, il faut remplacer la dernière phrase par : " Le service chargé des accommodements en est informé du fait de l'absence et de l'annulation. " »

Les points suivants sont soulevés :

- Il a des cas (examens sur CLIC) dans lesquels les personnes étudiantes peuvent commencer les examens avant l'arrivée de la personne responsable du cours. Qu'est-ce qu'on fait avec ces examens ? Est-ce qu'on annule l'examen ou est-ce qu'on le garde ?
- La décision sera prise par le décanat en fonction de la situation.

Vote sur R21

Pour : 21

Contre : 1

ADOPTÉE

Amendement à l'amiable**R : 22-SAC-250509**

« Au règlement 8.6.6.6 (Reprise d'une évaluation en vertu d'un règlement particulier), il faut lire en début du paragraphe " Une faculté ou le décanat des études peut... " ».

Vote sur R16(amendée)

Pour : 24

Contre : 1

ADOPTÉE

10.1.3 Création du règlement 8.6.7 (Modalités des évaluations et inconduite)

La VRAEAP présente les éléments liés aux évaluations et inconduites. Elle note que ce règlement est composé de plusieurs volets, notamment la communication des modalités des évaluations, les accommodements, la surveillance des examens, l'interdiction d'accéder au local d'examen, le matériel ou effet personnel non autorisé, les soupçons d'inconduite académique pendant un examen et l'expulsion de l'examen.

Mme Dawes indique qu'il y a une distinction entre l'inconduite académique et l'inconduite non académique. L'inconduite académique fait référence à la malhonnêteté intellectuelle, tandis que l'inconduite non académique fait référence à une expulsion, par exemple, en vertu des règlements généraux (par opposition aux règlements universitaires) portant sur le bon fonctionnement.

Proposition principale**R : 23-SAC-250509**

Gilles Roy, appuyé par Jean-François Thibault, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.7 (Modalités des évaluations et inconduite). »

Amendement**R : 24-SAC-250509**

Oliver Clarisse, appuyé par Hélène Albert, propose :

« Au règlement 8.6.7.3, dernière ligne du premier paragraphe, il faut lire : " ...doit être joignable pendant la durée de l'examen prévue à l'horaire même si elle n'est pas présente. " »

Les points suivants sont soulevés :

- Ceci risque de créer des problèmes pour les personnes étudiantes qui bénéficient de mesures d'accommodement.
- Comment exiger la présence de la personne responsable du cours à deux endroits en même temps ? Suggestions : courriel, téléphone, assistant.
- Il serait bien d'avoir une personne assistante pour aider dans la supervision de l'examen.

Vote sur R24

Pour : 22

Contre : 6

ADOPTÉE

Amendement

R : 25-SAC-250509

Mélanie LeBlanc, appuyée par Olivier Clarisse, propose :

« Au règlement 8.6.7.6, deuxième paragraphe, la dernière phrase devrait se lire comme suit : “ Toutefois, elles ne peuvent pas conserver les effets personnels confisqués des personnes étudiantes pendant la période de l'évaluation au-delà de la période d'évaluation. ” »

Le Sénat note que le libellé proposé est plus précis en ce qui concerne la conservation des effets personnels.

Vote sur R25

Pour : 26

Contre : 1

ADOPTÉE

Commentaire général

- Sur le règlement 8.6.7.5, on indique qu'il faut communiquer des interdictions (ex. téléphone) dans le plan de cours. Tout ne peut pas être écrit dans un plan de cours. Il faut faire confiance aux personnes étudiantes, au corps professoral et au gros bon sens.

Amendement

R : 26-SAC-250509

Monique Levesque, appuyée par Hector Adégbidi, propose :

« Au règlement 8.6.7.2, deuxième paragraphe, la phrase devrait se lire comme suit : “ La personne responsable du cours respecte les consignes du service chargé des accommodements. ” »

Vote sur R26

Pour : 26

Contre : 1

ADOPTÉE

Amendement

R : 27-SAC-250509

Sylvie Morin, appuyée par Viktor Freiman, propose :

« Au règlement 8.6.7.5, que le règlement se lise comme suit : “ La personne responsable du cours doit indiquer au plan de cours le matériel autorisé durant les évaluations. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Le nouveau libellé ne règle pas le problème. Que l'on interdise ou permette, la liste sera longue dans le plan de cours.
- Il est important d'avoir une marge de manœuvre. On ne peut pas tout écrire dans un plan de cours.
- Ceci enferme les professeures et professeurs dans un plan de cours.

Modification de l'amendement R : 27-SAC-250509**R : 28-SAC-250509**

Sylvie Morin, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Que l'amendement R : 27-SAC-250509 soit réécrit pour se lire comme suit : “ La personne responsable du cours doit communiquer par écrit aux personnes étudiantes le matériel autorisé durant un examen. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Il serait bien d'avoir un délai dans la communication, par exemple 10 jours avant l'examen.
- Le président d'assemblée suggère cinq jours ouvrables.

Sous-amendement à l'amiable

« Que l'amendement R : 28-SAC-250509 soit réécrit pour se lire comme suit : “ Au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'un examen, la personne responsable du cours doit communiquer par écrit aux personnes étudiantes le matériel autorisé durant un examen. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Est-ce qu'on peut expliciter ce qui est interdit dans la communication (ex. l'intelligence artificielle) ?
- Il faut enlever le mot « non » dans le titre du règlement 8.6.7.5 pour se lire « Matériel ou effet personnel autorisé »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

Amendement**R : 29-SAC-250509**

Olivier Clarisse, appuyé par Hélène Albert, propose :

« Au règlement 8.6.7.6, premier paragraphe, que l'on modifie la deuxième phrase pour qu'elle se lise comme suit : “ Elles peuvent lui demander discrètement de cesser tout comportement suspect. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Les personnes étudiantes ont le droit de rester en classe. Elles paient pour être à l'Université. Elles devraient pouvoir passer les évaluations.
- Il faut mettre une limite au mauvais comportement.
- Intervenir immédiatement indique à la classe qu'on n'accepte pas un mauvais comportement.

Vote sur R29

Pour : 16

Contre : 12

ADOPTÉE

Amendement**R : 30-SAC-250509**

Olivier Clarisse, appuyé par Hector Adégbidi, propose :

« Au règlement 8.6.7.7 (Expulsion de l'examen), que l'on modifie la première phrase du premier paragraphe pour qu'elle se lise comme suit : “ L'inconduite académique peut justifier l'expulsion de l'examen tout comme l'inconduite de nature non académique. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- Nous sommes à l'étape du soupçon d'inconduite. Est-ce qu'on doit modifier le libellé ?
- Est-ce qu'on peut dire « tout soupçon grave » ? Il faut que ce soit grave pour expulser une personne d'un examen.
- La notion de gravité ne s'applique pas à un soupçon. C'est plutôt l'acte qu'il faut remettre en question.

Amendement à l'amiable

On reformule l'amendement R : 30-SAC-250509 pour qu'il se lise comme suit : *“L'inconduite académique ou tout soupçon de ce dernier peut justifier l'expulsion de l'examen tout comme l'inconduite de nature non académique. ”*»

Vote sur R30	Pour : 20	Contre : 5	ADOPTÉE
<i>Note : il n'y avait pas de proposeur ni d'appuyeur.</i>			

Amendement

R : 31-SAC-250509

Jean-François Thibault, appuyé par Mireille Demers, propose :

« Que l'on modifie l'amendement *R : 30-SAC-250509* pour qu'il se lise comme suit : *“L'inconduite académique ou tout soupçon sérieux de ce dernier, peut justifier l'expulsion de l'examen tout comme l'inconduite de nature non académique. ”*»

Vote sur R31	Pour : 20	Contre : 6	ADOPTÉE
Vote sur R23 (amendée)	Pour : 23	Contre : 3	ADOPTÉE

10.1.4 Création du règlement 8.6.8 (Critères d'évaluation et correction)

La VRAEAP présente les éléments liés aux critères d'évaluation et correction. Elle note que ce règlement est composé de plusieurs volets, notamment la remise d'une évaluation sommative en retard, la non-remise d'une évaluation sommative, le niveau de maîtrise de la langue écrite, la délégation de la correction, la majoration des résultats, et la perte de l'évaluation d'une personne étudiante.

Les membres posent des questions sur les pourcentages indiqués dans le tableau au règlement 8.6.8.3 (Niveau de la maîtrise de la langue écrite). Une discussion s'ensuit à savoir si les pourcentages s'appliquent à la note obtenue ou à la valeur de l'examen. Un membre propose que l'on ajoute une note en bas du tableau, note qui se lirait comme suit : « Réduction de 3 %, 6 % ou 9 % du total de l'évaluation ».

Mme Dawes suggère que ce point soit renvoyé au Conseil de la langue française qui est responsable des normes. Le Conseil pourrait donner des exemples et clarifier le tout.

Cette suggestion est retenue par le Sénat académique.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 32-SAC-250509

Gilles Roy, appuyé par Hélène Albert, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.8 (Critères d'évaluation et correction). »

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

Suivi : Conseil de la langue française

10.1.5 Création du règlement 8.6.9 (Communication des résultats)

La VRAEAP présente les éléments liés à la communication des résultats. Elle note que ce règlement est composé de plusieurs volets, notamment les résultats d'une évaluation sommative intra, les résultats d'un examen final et la lettre finale d'un cours.

R : 33-SAC-250509

Gilles Roy, appuyé par Jean-François Thibault, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.9 (Communication des résultats). »

Amendement à l'amiable

Le Sénat s'entend qu'au premier paragraphe du règlement 8.6.9.1 (Résultats d'une évaluation sommative intra), il faut remplacer les mots « *les deux semaines* » par les mots « *dix jours ouvrables* ».

Amendement

R : 34-SAC-250509

Olivier Clarisse, appuyé par Hector Adégbidi, propose :

« Au règlement 8.6.9.2, que le libellé soit ceci : “ La personne responsable du cours communique à la personne étudiante la note obtenue à l'examen final. ” »

Les points suivants sont soulevés :

- C'est important de le recevoir dans Clic. C'est plus confidentiel que d'autres moyens utilisés.
- Il serait intéressant d'obtenir une note de service sur le sujet pour bien orienter la communication.

Vote sur R34

Pour : 18

Contre : 6

ADOPTÉE

Commentaire général

Une personne sénatrice demande pourquoi il y a des conséquences pour les personnes étudiantes qui remettent des travaux en retard alors qu'il n'y a pas de conséquences pour les personnes employées qui sont en retard. Le VRER reconnaît qu'il s'agit d'une question qui nécessite de l'attention. Il faut voir comment rectifier le tir avec les associations professorales, par exemple. Plusieurs personnes sont appelées à jouer des rôles clefs dans cette situation. Cela dit, ceci n'appartient pas dans un règlement universitaire.

Vote sur R33 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

10.1.6 Création du règlement 8.6.10 (Examen de reprise d'un cours)

La VRAEAP présente les éléments liés à l'examen de reprise d'un cours. Le règlement porte sur l'examen en tant que tel, la procédure et la décision de la personne responsable du cours. La VRAEAP précise que le règlement indique que la personne étudiante à qui la lettre finale E est attribuée pour un cours peut faire la demande d'un examen de reprise d'un cours si et seulement si sept conditions sont réunies simultanément.

Mme Dawes indique qu'il n'est pas possible que le processus de reprise d'un cours soit en même temps qu'une demande de révision de lettre finale.

Proposition principale

R : 35-SAC-250509

Gilles Roy, appuyé par Jean-François Thibault, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.10 (Examen de reprise d'un cours). »

Amendement à l'amiable

Le Sénat s'entend que la condition 5 sera écrite comme suit : « *La note attribuée pour le cours n'est pas inférieure à 50 %.* »

Amendement

R : 36-SAC-250509

Céline Surette, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Au règlement 8.6.10.1, que l'on ajoute la condition 8 qui s'exprime comme suit : " Dans le cas d'un cours ayant une composante pratique et une composante théorique, l'examen de reprise peut se limiter à la composante théorique étant entendu que, dans ce cas, la note obtenue pour la composante pratique soit maintenue » et au règlement 8.6.10.2, que l'on modifie la 2^e phrase du premier paragraphe pour qu'elle se lise comme suit : " La nouvelle lettre finale est basée entièrement sur la note à cet examen, sauf pour le cours où seule la partie théorique a fait l'objet d'un examen de reprise. " »

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

Amendement

R : 37-SAC-250509

Sylvie Morin, appuyée par Olivier Clarisse, propose :

« Au règlement 8.6.10.1, on ajoute la condition 9 qui s'exprime comme suit : "Aucune sanction découlant du règlement 10.9.3 n'a été appliquée pour le cours en question. " »

Vote sur R37

unanime

ADOPTÉE

Vote sur R35 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

10.2 Abolition du règlement actuel 8.6 (Évaluation finale du résultat obtenu dans un cours)**R : 38-SAC-250509**

Gilles Roy, appuyé par Francis LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du règlement actuel 8.6 (Évaluation finale du résultat obtenu dans un cours). »

Vote sur R38

Pour : 27

Contre : 1

ADOPTÉE

Remerciements du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le VRER remercie Mme Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, ainsi que tous les membres du Comité des règlements et les personnes qui ont travaillé sur le dossier. Il s'agit d'un excellent travail. Merci à toutes et tous!

Madame Dawes indique qu'il est important de souligner la contribution de Michel Léger et de Francis Bourgoïn dans ce dossier. Merci beaucoup!

11. RAPPORT DU COMITÉ D'ASSURANCE SUR LA QUALITÉ**11.1 Adoption du rapport final de suivis des programmes en développement durable et zone côtière**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

12. CÉRÉMONIES DE COLLATION DES GRADES 2025

Les cérémonies de collation des grades 2025 auront lieu à la fin mai. À noter que le taux de diplomation est très élevé ainsi que le taux de participation aux cérémonies.

La lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick participera dans les trois campus. À noter que l'installation de la nouvelle chancellerie aura lieu au campus de Shippagan et sera soulignée à Edmundston et à Moncton.

Toutes et tous sont invités à participer aux cérémonies.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

14. PROCHAINE RÉUNION

Une réunion régulière du Sénat académique aura lieu à distance le jeudi 19 juin 2025 à 9 h.

15. CLÔTURE

La séance est levée à 16 h 25.


Lynne Castonguay
Secrétaire générale